

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Le concours Stand Air Canada Rouge (le « **concours** ») est commandité par Air Canada Rouge (le « **commanditaire du concours** ») et The Mint Agency (l'« **administrateur du concours** »). Le concours commence le jeudi 23 mai à 0 h 1 (HNE) et se termine le 2 juin 2019 à 23 h 59 (HNE) (ci-après la « **période du concours** »).

1. Admissibilité

Le concours s'adresse à tous les résidents du Canada ayant atteint l'âge légal de majorité dans leur province ou leur territoire de résidence avant la période du concours (le « **participant admissible** »). Les employés, représentants ou mandataires d'Air Canada et d'Air Canada Rouge, de leurs filiales et sociétés affiliées, partenaires médias et agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de ces employés, représentants et mandataires et des personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours.

2. Comment participer au concours

Aucun achat n'est requis.

Pour participer : Pendant la période du concours, visitez le stand Air Canada Rouge, à Toronto, en Ontario, **22, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5B 2H1**, et prenez une photo (« photo ») de vous-même dans le stand, identifiez votre message avec @aircanadarouge, et diffusez la photo avec le mot-clic #concoursvoyagezrouge, au moyen d'une des méthodes suivantes :

- (i) **Instagram :** Ouvrez l'application Instagram sur votre appareil mobile et suivez les liens et les instructions pour suivre @aircanadarouge. Identifiez votre message ou votre publication dans Stories d'Instagram avec @aircanadarouge et publiez la photo dans votre compte Instagram avec le mot-clic #concoursvoyagezrouge. Vous devez vous assurer que l'option « Compte privé » des paramètres de votre compte Instagram est « DÉSACTIVÉE ». Vous devez avoir l'application Instagram et un compte Instagram pour participer au concours de cette manière. Si vous n'avez pas l'application Instagram, vous pouvez la télécharger dans la boutique d'applications de votre appareil. L'application Instagram est gratuite.

Ce concours n'est d'aucune façon commandité, endossé ou administré par Instagram ni associé à cette dernière. Les renseignements que vous fournissez sont destinés au commanditaire du concours, et non à Instagram.

Toutes les inscriptions doivent être conformes aux directives de participation et aux restrictions liées au contenu décrites à la section 3, et aucune image de personnes de moins de 18 ans ne sera acceptée.

Si vous choisissez de participer par Instagram au moyen d'un appareil mobile, les frais de données standards pourraient s'appliquer. Nous vous recommandons de consulter les détails du plan de tarification de votre fournisseur de service sans fil.

Vous acceptez de régler les sommes exigées par votre fournisseur de service sans fil. Vous devriez également vérifier les caractéristiques de votre appareil pour connaître ses capacités et consulter le manuel de l'appareil pour connaître les instructions d'utilisation précises.

Dans le présent document, les renseignements, les photos, les microbillets et les publications sont désignés collectivement par « éléments présentés » ou séparément par « élément présenté ». Les conditions d'utilisation d'Instagram (<http://instagram.com/about/legal/terms/#>) s'appliquent, mais en cas de contradiction avec le présent règlement officiel, ce dernier doit prévaloir.

En s'inscrivant au concours, chaque participant garantit et déclare ce qui suit en ce qui concerne l'élément qu'il présente : a) il est le propriétaire exclusif de l'élément présenté; b) l'élément présenté n'enfreint d'aucune façon les droits d'une tierce partie; et c) toute tierce partie a consenti de manière convenable à se faire photographier et à être utilisée de la manière permise par les présentes. Le commanditaire se réserve le droit d'exiger une renonciation de la part de toute tierce partie figurant dans les éléments présentés, en tout temps. L'omission de présenter une renonciation d'une tierce partie à la demande du commanditaire pourrait entraîner la disqualification, comme l'établit le commanditaire, à son entière discrétion.

En participant, le participant accorde au commanditaire le droit et l'autorisation perpétuels, irrévocables et non exclusifs d'utiliser, de reproduire, de modifier, de publier de créer des œuvres dérivées et d'afficher gratuitement les éléments présentés, en tout ou en partie, à l'échelle mondiale, à perpétuité, et de les intégrer dans d'autres œuvres, sous toute forme, tout média ou toute technologie connus aujourd'hui ou développés dans le futur, à quelque fin que ce soit, y compris à des fins promotionnelles ou commerciales.

3. Directives de participation et restrictions liées au contenu : En s'inscrivant au concours, chaque participant confirme que les éléments présentés sont conformes aux directives de participation et aux restrictions liées au contenu, comme défini ci-après (collectivement, les « directives et restrictions »), et accepte que le commanditaire, à sa seule discrétion, peut surveiller ou supprimer tout élément présenté et disqualifier un participant ou un élément présenté du concours s'il estime, à sa seule discrétion, que l'élément présenté n'est pas conforme aux directives et aux restrictions.

Restrictions liées au contenu :

- l'élément présenté ne doit contenir aucun contenu qui viole les droits de toute autre partie, notamment le droit d'auteur, les droits liés à la marque de commerce, les droits de la protection des renseignements personnels et les droits de publicité ou tout autre droit de propriété intellectuelle;
- l'élément présenté ne doit pas dénigrer le commanditaire ni aucune autre personne ou partie;
- l'élément présenté ne doit contenir aucun contenu erroné, inexact, trompeur, inapproprié, indécent, obscène, haineux, délictueux, diffamatoire, ou calomnieux;
- l'élément présenté ne doit contenir aucun contenu qui promeut le fanatisme, le racisme, la haine ou la violence contre tout groupe ou individu ou qui

- promeut la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge;
- l'élément présenté ne doit contenir aucun contenu illégal ou qui contrevient aux lois et aux règlements des États-Unis ou de tout autre territoire où il est présenté est créé;
 - l'élément présenté ne doit pas promouvoir les produits du tabac, les drogues illicites ou les armes à feu (ou l'utilisation de ce qui précède), ou toute activité risquée ou dangereuse ou tout programme ou message politique particulier;
 - l'élément présenté ne doit pas contenir de renseignements faisant référence à des sites Web, des adresses, des adresses électroniques, des coordonnées ou des numéros de téléphone autres que ceux du commanditaire;
 - l'élément présenté ne doit contenir aucun virus ou ver informatique, cheval de Troie ou autre programme ou fichier informatique potentiellement dommageable;
 - l'élément présenté doit être conforme à l'image et aux valeurs du commanditaire ainsi à l'objectif du concours.

Chaque participant reconnaît que d'autres participants peuvent avoir utilisé dans leur élément présenté des idées ou des concepts semblables à ceux qui figurent dans le sien. Chaque participant reconnaît et accepte qu'il n'aura aucun recours contre tout autre participant ni contre le commanditaire et qu'il n'aura droit à aucune indemnité relativement à une telle similitude.

Les décisions du commanditaire sont définitives et exécutoires pour toutes les questions liées au présent concours, notamment en ce qui concerne l'interprétation et l'application du présent règlement officiel. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent pleinement et inconditionnellement d'être liés par le présent règlement et les décisions des juges, qui seront définitives et exécutoires pour toutes les questions liées au concours.

5. Tirage au sort et chances de gagner : Il y aura onze (11) tirages au sort quotidiens (chacun appelé « tirage au sort ») pendant la période du concours, conformément au calendrier des tirages au sort du concours, présenté ci-après. Un (1) gagnant sera sélectionné parmi toutes les participations admissibles reçues pour chaque tirage au sort. Les éléments présentés non gagnants seront reportés aux tirages suivants (le cas échéant) et les éléments présentés ne sont admissibles que pendant la période des tirages au sort visée, conformément au calendrier des tirages au sort du concours, présenté ci-après. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pour chaque tirage au sort. Le tirage sera effectué par The Mint Agency.

3. Prix

Il y a onze (11) prix à gagner qui consistent en deux (2) billets aller-retour en classe économique pour toute destination desservie par Air Canada Rouge (le « **prix** »). La valeur totale approximative des prix est de 55 132 \$ CA, et la valeur approximative de chaque prix est de 5 012 \$ CA. Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués; ils ne peuvent être vendus, transférés ou monnayés, et ils ne seront pas remboursés s'ils ne sont pas utilisés. Aucune substitution, modification, ni prolongation n'est permise. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa

seule discrétion, de remplacer chaque prix par un autre de valeur égale ou supérieure.

4. Tirage

Un tirage au hasard parmi toutes les inscriptions reçues des participants admissibles pendant la période de concours pour choisir le ou les gagnants du prix aura lieu dans les bureaux de The Mint Agency, chaque jour, autour de 14 h (HNE). Les chances de gagner le prix dépendront du nombre total de bulletins de participation envoyés par des participants admissibles durant la période du concours.

5. Réclamation des prix

Afin d'être déclaré gagnant et de pouvoir réclamer le prix, le participant admissible choisi par tirage au sort sera joint par message direct au moyen de l'application utilisée pour participer au concours (Instagram) par le commanditaire du concours, l'administrateur du concours ou l'un de leurs mandataires ou représentants peu de temps après le tirage, et il doit confirmer son acceptation en tant que participant admissible sélectionné dans les 24 heures de la réception du message direct du commanditaire du concours. S'il n'est pas possible de joindre le participant admissible sélectionné, un autre participant admissible sera choisi par tirage au sort. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant admissible sélectionné devra répondre correctement, dans un délai limité, à une question réglementaire d'arithmétique, puis signer un formulaire de renonciation et de décharge confirmant notamment :

- qu'il se conforme aux exigences d'admissibilité;
- qu'il a lu le règlement du concours et qu'il s'y conforme en tous points;
- qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué;
- qu'il reconnaît au commanditaire du concours le droit de publier sa photo, son nom et sa ville de résidence sans autre compensation que le prix offert;
- qu'il a répondu correctement à une question d'arithmétique en temps limité;
- qu'il dégage et convient de dégager de toute responsabilité le commanditaire du concours, l'administrateur du concours et leurs filiales et sociétés affiliées, leurs partenaires médias, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que chacun des administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et mandataires de ces entités.

6. Il n'y aura aucune correspondance, sauf avec les participants admissibles sélectionnés dont le bulletin de participation admissible a été tiré au sort. Une fois qu'un participant admissible est déclaré gagnant par le commanditaire du concours, ce dernier lui envoie une lettre contenant les détails sur la réclamation de son prix (p. ex. la réservation des vols).

7. Conditions générales

Tous les bulletins de participation soumis et tous les renseignements fournis par les participants admissibles doivent être complets et exacts. Le commanditaire du concours ne peut être tenu responsable d'aucune défaillance technologique, d'aucune

interruption liée au téléphone ou à Internet, ni d'aucune réclamation de prix ou décharge de responsabilité en retard, mal acheminée ou incomplète.

Le contenu de toutes les inscriptions soumises devient la propriété du commanditaire du concours. Le commanditaire du concours se réserve le droit d'utiliser le contenu de toutes les inscriptions soumises par les participants admissibles à des fins de rédaction, de publicité et de marketing promotionnel, sans rémunération ni préavis, sauf si la loi l'interdit. Chaque participant admissible autorise le commanditaire du concours ou l'administrateur du concours à utiliser le contenu de sa participation, y compris son nom et son adresse, à des fins de rédaction, de publicité et de marketing promotionnel dans tous les médias connus ou par la suite découverts, à l'échelle mondiale, à perpétuité, sans rémunération, notification ou autorisation.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles autorisent expressément le commanditaire du concours, l'administrateur du concours, les partenaires médias et les agences de publicité et de promotion à stocker, à partager et à utiliser les renseignements personnels fournis dans leur participation, uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique du commanditaire du concours sur la protection des renseignements personnels, accessible au public dans le site Web du commanditaire du concours.

Tous les bulletins de participation peuvent être vérifiés par les commanditaires du concours et être invalidés s'ils sont reçus en dehors de la période du concours, s'ils sont incomplets, illisibles, irréguliers, photocopiés, reproduits d'une façon quelconque ou soumis par des moyens illicites, s'ils contiennent de fausses déclarations, ou s'ils ne se conforment pas ou ne satisfont pas aux présentes conditions du concours.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours se réserve le droit de publier, sans rémunération, le nom, le nom de la ville et la photo de tous les gagnants, et les participants admissibles renoncent à tous les droits d'impression et de diffusion, et à toute autre forme de publicité. Les participants admissibles conviennent en outre que toutes les inscriptions soumises et leur contenu deviennent la propriété du commanditaire du concours et ne leur seront pas rendus.

Les participants admissibles acceptent de respecter toutes les décisions du commanditaire du concours ou de l'administrateur du concours relativement au concours, lesquelles sont exécutoires à tous égards.

Les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours ne saurait être tenu responsable de la transcription incorrecte ou inexacte des renseignements figurant sur les bulletins de participation, ni d'aucune erreur ou anomalie liée au concours. Si le concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque motif que ce soit, notamment en raison de falsifications, d'interventions non autorisées, de fraudes, de défaillances techniques ou de toute autre cause, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de suspendre le concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sans autre obligation envers les participants admissibles. En outre, si le commanditaire du concours estime, à sa seule discrétion, qu'un bulletin de participation compromet l'intégrité du concours, il se réserve le droit soit d'annuler le bulletin de participation en cause, soit de mettre fin au concours dans son ensemble, sans autre obligation envers les participants admissibles. Le commanditaire du concours se réserve par ailleurs le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier du présent concours et de bannir de tous les concours qu'il pourrait

organiser ultérieurement, toute personne soupçonnée d'intervenir de façon illicite dans le processus de participation ou le déroulement du concours, de contrevenir au règlement officiel ou de faire preuve d'une conduite antisportive ou perturbatrice, ou d'agir dans l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles acceptent de dégager de toute responsabilité, relativement au concours ou, s'ils sont déclarés gagnants, au prix attribué et à son utilisation, le commanditaire du concours, l'administrateur du concours, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs partenaires médias, leurs agences de publicité et de promotion, et chacun des administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit des entités respectives.

Le concours est régi par la réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur.

Pour les résidents du Québec seulement : Tout différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin qu'il soit réglé. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Les différends et les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel ou des droits et obligations d'un participant admissible relativement au concours, seront régis par les lois applicables de la province de Québec et du Canada et interprétés conformément à celles-ci.

Les participants admissibles peuvent obtenir le nom des gagnants en faisant parvenir une demande écrite accompagnée d'une enveloppe-réponse suffisamment affranchie, entre le 4 juin et le 4 juillet 2019, à l'adresse suivante :
65, Bellwoods Avenue, Toronto (Ontario) M6J 3N4

Instagram® est une marque déposée d'Instagram, LLC.